

# L'Association

## **Amis et Anciens des Rives du Rhône**



**Avec la participation de la  
Municipalité de Salvan**

### **Avec le soutien de la**



soutien au  
**sport**

## Règlement de la salle d'escalade de Salvan

### **Convention**

La maison d'escalade de Salvan, propriété de l'Association des « Amis et Anciens des Rives du Rhône », est ouverte au public selon les conditions stipulées dans le présent règlement. Un régime privilégié a été introduit pour les personnes domiciliées sur la commune.

### **Préambule**

1. L'Association des « Amis et Anciens des Rives du Rhône » et la commune de Salvan émettent le présent règlement auquel toute personne accédant à la salle d'escalade doit se soumettre.
2. La pratique de l'escalade en salle est une activité qui peut entraîner des blessures graves. C'est pourquoi sa pratique exige une vigilance toute particulière. Des connaissances de base sur l'utilisation du matériel et les règles de sécurité sont indispensables pour pouvoir pratiquer ce sport.

### **Conditions d'admission et de fréquentation**

3. Toute personne accédant à la salle d'escalade doit prendre connaissance du règlement et s'engager à le respecter. Ce règlement est affiché à la salle d'escalade et disponible au kiosque de Salvan (La place 15, 1922 Salvan), ou téléchargeable sur le site [www.valleedutrient-vallorcine.com](http://www.valleedutrient-vallorcine.com)
4. L'âge minimum pour accéder à la salle est de 18 ans. Jusqu'à 18 ans, les mineurs doivent rester sous la surveillance constante d'un adulte responsable.
5. Le nombre de personnes maximum pouvant se trouver dans la salle de grimpe est de 14.
6. Un grimpeur ne peut en aucun cas grimper seul dans la salle.
7. Cette salle est réservée exclusivement à la pratique de l'escalade, elle n'est pas une zone de repos, ni de jeux, ni de pique-nique ; toute boisson ou nourriture est interdite dans la salle de grimpe. Un espace est prévu à cet effet dans le vestiaire.
8. L'Association des « Amis et Anciens des Rives du Rhône » se réserve le droit de refuser l'accès à la salle si son personnel estime que les conditions de ce règlement ne sont pas respectées.
9. Les personnes accédant à cet espace s'engagent à utiliser un équipement conforme aux normes et à respecter les règles de sécurité usuelles (référence : brochure « Grimper en sécurité » émis par la CIME/IGKA, le Club Alpin Suisse et le BPA) ainsi qu'aux panneaux de sécurité affichés dans la salle.
10. L'Association des « Amis et Anciens des Rives du Rhône » recommande aux usagers de recourir aux services d'un moniteur d'escalade au bénéfice d'une formation reconnue.

### **Responsabilités**

11. L'utilisateur confirme être au bénéfice d'une assurance couvrant sa responsabilité civile et les accidents.
12. L'utilisateur qui accède à la salle sans avoir recours à des professionnels le fait sous sa pleine et entière responsabilité. Il répond à ce titre de tout dommage qu'il pourrait se causer à lui-même ou à des tiers. En aucun cas, il ne pourra engager la responsabilité de l'Association des « Amis et Anciens des Rives du Rhône » ou la commune de Salvan pour les préjudices causés.
13. L'Association des « Amis et Anciens des Rives du Rhône » décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets introduits dans l'établissement.

### **Pratique de l'escalade & sécurité**

14. Toute personne doit se comporter de manière à respecter le bon déroulement de cette activité avec la sécurité comme priorité absolue. Toutes les précautions nécessaires doivent être prises afin d'éviter tout accident.
15. Une zone de sécurité doit être laissée libre de chaque côté ainsi que dessous le grimpeur et toutes les précautions doivent être prises afin de ne pas chuter sur d'autres personnes ou contre des installations ! **Attention particulière lors de grande affluence dans la salle !**
16. Il est impératif de garder les enfants sous surveillance même lorsqu'ils ne grimpent pas.
17. Les cordes déjà installées sont réservées exclusivement à l'escalade en moulinette et ne peuvent pas être utilisées pour l'escalade en tête. La grimpe en tête est tolérée, et toute personne qui grimpe en tête le fait sous son entière responsabilité et s'engage à remettre les cordes pour la moulinette en fin de séance.
18. Il est impératif de mousquetonner tous les points d'ancrage.
19. Il est interdit de mettre en place, déplacer ou enlever des prises. Toute anomalie doit être signalée à l'exploitant.
20. En raison du risque de blessures, il faut enlever les bijoux (les bagues, en particulier) et attacher les cheveux.
21. Seuls les chaussons d'escalade ou sandales de gym avec les semelles propres sont autorisés pour l'utilisation des installations. Grimper avec tout autre type de chaussure ou pieds nus est rigoureusement interdit.

### **Divers**

22. Les animaux sont interdits dans cette salle.
23. Il est strictement interdit de fumer et de boire de l'alcool dans cette espace.
24. Tout dommage ou accident, même dérisoire, doit être immédiatement annoncé au responsable.
25. Le matériel mis à disposition doit faire l'objet d'une attention particulière et être utilisé avec le plus grand respect. Toute anomalie ou usure doit être immédiatement signalé au responsable.
26. Discrétion, courtoisie, propreté et tenue décente sont quelques-unes des qualités que chacun est tenu de mettre en œuvre et de respecter.

### **Sanctions**

27. L'utilisateur qui ne se conforme pas au présent règlement ou aux directives des responsables du centre est passible d'expulsion de la salle avec effet immédiat et sans remboursement (retrait éventuel de sa carte de membre). Les personnes qui rentrent dans la salle sans s'être acquitté de l'entrée ainsi que le(s) usager(s) dont le comportement trouble la quiétude des autres grimpeurs ou la sécurité pourront faire l'objet des mêmes sanctions.

### **Réserve**

28. En tout temps, des contrôles peuvent avoir lieu par les responsables du mur.
29. En tant que propriétaire, l'Association des « Amis et des Anciens des Rives du Rhône », d'entente avec la commune de Salvan, se réserve le droit de modifier à tout moment les horaires d'ouverture du centre, ses tarifs et le présent règlement.

### Accès, horaires et prix

30. La salle d'escalade est ouverte 365 jours/an, 7 jours/7 de 8h à 22h00 (sauf fermeture exceptionnelle).
31. Pour un accès unique à la salle d'escalade, s'adresser au kiosque de Salvan (La place 15, 1922 Salvan) durant les horaires d'ouverture.
32. Le retrait des clés s'effectue directement au kiosque durant les horaires d'ouverture. Pour les abonnés, une liste exhaustive sera mise à disposition au responsable du kiosque par le responsable de la salle.
33. Le paiement des entrées et la signature du règlement est obligatoire pour accéder à l'infrastructure.
34. Pour souscrire à un nouvel abonnement, s'adresser directement au responsable par téléphone au 079 745 34 12 ou par mail à [escalade.salvan@rives-du-rhone.ch](mailto:escalade.salvan@rives-du-rhone.ch). Un abonnement se fait pour une année complète depuis le 1<sup>er</sup> novembre jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre de l'année suivante. En cas d'inscription en cours d'année, la durée ne pourra être prolongée.
35. Les clés doivent être rendues directement après l'activité. En cas de fermeture de l'établissement, elles peuvent être déposées dans la boîte aux lettres.
36. Tarifs pour les personnes domiciliées sur la commune de Salvan : l'entrée est fixée à CHF 4 par personne et par séance (durée max. 12h). L'abonnement annuel est de CHF 80 par personne et CHF 100 pour les familles. Les mineurs domiciliés sur la commune de Salvan ont un accès gratuit.
37. Tarifs pour les personnes hors commune de Salvan : l'entrée est fixée à CHF 5 par personne et par séance (durée max. 12h). L'abonnement annuel est de CHF 100 par personne et CHF 150 pour les familles.
38. L'entrée est gratuite pour les guides et encadrants accompagnant un groupe.
39. Pour les bénéficiaires d'associations et d'institutions d'utilité publique, le prix de la séance est fixé à CHF 4 par personne.

---

---

Le Président de l'Association  
« Amis et Anciens des Rives du Rhône »,  
M. Xavier Lavanchy

Date : 26 novembre 2018

Signature :

